

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0594

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE LÉON JOUHAUX - CHEMIN DE LA MARE AUX POUTRES - ALLÉE VIVALDI -
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - AVENUE GUY MOLLET ET ALLÉE APOLLINAIRE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de raccordement électrique réalisés par la société
SERPOLLET IDF pour le compte d'ENEDIS,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les
accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables du 06 mars au 07 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Chemin aux de la Mare aux Poutres face à
l'allée Frédéric Passy, côté pair et impair de la chaussée sur 30 ml au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au 18/22 de l'avenue Léon Jouhaux sur 30 ml
coté pair et impair de la chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'avenue Léon Jouhaux au croisement avec
l'allée Vivaldi sur les girations et sur 20 ml coté pair et impair de la chaussée sur les deux
voies au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du 73 au 87 avenue du Général de
Gaulle côté pair et impair de la chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit au droit du 82 avenue Guy Mollet côté pair et
impair sur 30 ml au droit des travaux.

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit au droit du 30 au 36 allée Apollinaire côté pair et
impair de la chaussée au droit des travaux

ARTICLE 8 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme
stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code
de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra
être constaté par la Police Municipale.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux,
ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur
totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

ARTICLE 10 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé,
une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les
passages piétons existants ou temporaires.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0594

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE LÉON JOUHAUX - CHEMIN DE LA MARE AUX POUTRES - ALLÉE VIVALDI -
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - AVENUE GUY MOLLET ET ALLÉE APOLLINAIRE

ARTICLE 11 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

ARTICLE 12 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SERPOLLET IDF.

ARTICLE 13 : Durant la période des travaux, le domaine public sera parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 14 : Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrièrage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

ARTICLE 15 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 17 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois
- * Société SERPOLLET IDF 19 rue le Bois de Cerdon – 94460 VALENTON
- * Conseil départemental Hôtel du département Esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny
- * KEOLIS CIF – 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 TREMBLAY EN FRANCE

Fait à Sevrans, le 20 février 2023

Le Maire



Stéphane BLANCHET